



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 24
- Absents : 1
- Pouvoirs : 4
- Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 11 MARS 2015

Convoqués le 5 mars 2015

Le 11 mars 2015 à 20h35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjoint au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, BOURUMEAU Christophe, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, MOISSET Christian.

Avaient donné pouvoir :

M. SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian à Mme LENOIR Isabelle – Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane – M. GANDARD François à Mme BORDERIEUX Patricia – Mme JULIEN Virginie à M. MOISSET Christian.

Étaient absents :

Mme ARBON Sandrine

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Sprutta-Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

I – Procès verbal de la séance Conseil municipal du 2 décembre 2014

Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2014.

II - Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2014-39 : Souscription d'un emprunt de huit cent soixante six mille six cent soixante sept euros 866 667,00 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France en vue de la réalisation du programme d'investissement 2014 (durée 15 ans - taux fixe de 2% - Périodicité de l'échéance trimestrielle - Frais de dossier 870,00 €). **Décision n° 2014-40 :** Bail commercial sis 40 rue de Paris, moyennant un loyer trimestriel hors taxes et hors charges de 919 euros. Cette location est consentie pour une durée de trois années entières et consécutives et renouvelable deux fois trois ans qui commenceront à courir le 1er janvier 2015. **Décision n° 2014-41 :** réforme des rythmes scolaires : Convention avec l'association *Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers*, relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation aux langues étrangères et au multimédia à destination des enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers pour la période scolaire 2014-2015 (jusqu'au 3 juillet 2015). Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 268 ateliers d'1 h 30. Le prix de l'atelier est fixé à respectivement 39 et 54 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations s'établit à 13 152 euros. **Décision n° 2014-42 :** Réforme des rythmes scolaires : Convention avec l'association *Sporting-Club Gretz-Tourman* relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la gymnastique artistique, au tennis, aux jeux d'opposition à destination des enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers et de l'école primaire Leclerc pour la période scolaire 2014-2015 (jusqu'au 3 juillet 2015). Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 396 ateliers d'1 h 30. Le prix de l'atelier est fixé à respectivement 46,50 €, 51 €, 64,50 € net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations s'établit à 20 682 euros. **Décision n° 2014-43 :** Réforme des rythmes scolaires : Convention avec la *Compagnie Toutatrac*, relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au théâtre à destination des enfants de l'école primaire Leclerc et de l'école élémentaire Victor Hugo. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2014-2015 (jusqu'au 3 juillet 2015). Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 144 ateliers d'1 h 30. Le prix de l'atelier est fixé à 22,50 € net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations s'établit à 3 240 euros. **Décision n° 2014-44 :** Réforme des rythmes scolaires : Convention avec l'*Association Musicale du Val des Dames*, relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la musique à cordes, aux percussions et à la danse à destination des enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers et de l'école primaire Leclerc. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2014-2015 (jusqu'au 3 juillet 2015). Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 444 ateliers d'1 h 30. Le prix de l'atelier est fixé à 60 et 44 euros net suivant les

intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel s'établit à 24 144 euros. **Décision n° 2014-45** : Réforme des rythmes scolaires : Convention avec l'association *Zumb'n'Sisters*, relative à la mise en œuvre d'ateliers d'animation et d'initiation à la zumba à destination des enfants des écoles Victor Hugo. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2014-2015 (jusqu'au 3 juillet 2015). Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 21 ateliers. Le prix de l'atelier est fixé à 30 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations s'établit à 630 euros. **Décision n° 2014-46** : Convention relative à une aide financière à l'investissement sous forme de contrat de prêt sans intérêt de 133 333 euros remboursable en 15 ans par 14 annuités de 8 888,87 € et une annuité de 8 888,82 €, accordée par la CAF concernant la création d'une Maison des Jeunes comprenant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. **Décision n° 2015-01** : Contrat avec la Société La Poste, d'une durée de 12 mois relatif à la prise en charge dans des conditions dérogatoires aux conditions générales de vente des prestations courrier de la Poste, des envois en nombre de la commune. **Décision n° 2015-02** : Contrat de trois années avec la Société KONE concernant l'entretien d'ascenseur de la salle Rothschild. Le montant de la première année s'élève à 1 550 € HT. **Décision n° 2015-03** : Contrat de cession de droits pour une durée de 12 mois à compter du 20 février 2015 avec la Société Collectivision, pour une représentation publique ou la diffusion collective de douze programmes audiovisuels. Conditions financières : le coût global de la cession des droits de ces douze programmes audiovisuels s'établit à 900 € HT soit 990 € TTC. **Décision n° 2015-04** : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à « l'aide spécifique - rythmes éducatifs » pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014. **Décision n° 2015-05** : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour assurer la surveillance médicale du personnel de la commune. Les prestations assurées par le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion seront rémunérées conformément à la tarification 2015. **Décision n° 2015-06** : Contrat de maintenance « PVe » avec la Société LOGITUD Solutions, d'une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans, pour un montant annuel de 278,40 € TTC pour la première année et 475,20 € TTC pour les deux années suivantes, afin d'assurer la maintenance du logiciel et des terminaux de processus électroniques utilisés par le service de la police municipale. **Décision n° 2015-07** : Contrat avec la Société Novatice Technologies, d'une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, pour un montant annuel de 1 308 € TTC pour assurer l'assistance et la maintenance de la solution Edutice utilisée par l'école élémentaire Victor Hugo pour la gestion du logiciel de son parc informatique. **Décision n° 2015-08** : Contrat de cession de droits de représentation pour un spectacle « *Chansons et humour du Québec* » et « *Sortilège* », programmé le 14 mars 2015, avec la Société Jefca musique SARL, pour un coût de 3 587 € TTC.

III – Communauté de communes « Les portes briardes, entre villes et forêts » : bilan d'activités 2013

Le Conseil municipal a pris acte du bilan d'activités 2013 de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*.

IV – Accueil de loisirs sans hébergement : modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification apportée à l'article 3.1 – Réservations du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune en ce qui concerne les modalités de réservations des accueils périscolaires du matin et du soir qui pourront désormais être effectuées au plus tard 48 heures ouvrées avant 12 heures (11 heures par l'espace famille) pour le jour considéré à l'exception des accueils du lundi (matin et soir) pour lesquels les réservations sont acceptées jusqu'au jeudi précédent avant 12 heures (11 heures par l'espace famille).

V – Personnel communal

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à 462 euros le montant 2015 de la prime annuelle accordée aux agents titulaires et a reconduit, à l'identique, ses conditions d'attribution.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un poste de technicien territorial.

VI – Convention pour la viabilisation de la voie communale n°2

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention tripartite entre les communes de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie et la société EURL Prologis France LXXXI, prévoyant, d'une part, les modalités de financement de la viabilisation de la voie communale n°2, de la création d'un demi-échangeur sur la Nationale 4, de l'entretien des routes impactées par le trafic induit par l'exploitation de la plateforme, et, d'autre part, les modalités nouvelles de desserte de la zone en cas de développement futur du site logistique.

VII – Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2015

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

Fait et affiché, le 16 mars 2015

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers